

Nom du client : INYS SPRL
Adresse : Rue d'Elno 7
CP + Ville : 4671 HOUSSE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : INYS SPRL - Rue d'Elno 7 - 4671 HOUSSE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire :

Adresse de la visite : Rue Masuy 67 - 4041 MILMORT

Responsable des travaux : /

Accompagnant externe :

Mission réalisée le : 20-04-26

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 20-04-26

N° ordre mission : 1603364

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent(s) visiteur(s) : PIETTE F.

Agent(s) tutoré(s) :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1603364

Date du contrôle : 20-04-26

Agent(s) visiteur(s) : PIETTE F.

Date d'émission du rapport : 20-04-26

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s) 6

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : INYS SPRL

Adresse : Rue d'Elnu 7 - 4671 HOUSSE

N° TVA : BE0675995374

TVA non assujetti

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire :

Adresse : Rue Masuy 67 - 4041 MILMORT

Responsable des travaux : /

Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue Masuy 67 - 4041 MILMORT

Code EAN :

5	4	1	4	5	6	7	0	0	0	0	1	0	0	8	7	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° compteur : 1SAG1200415391

N° compteur (exclusif) nuit : /

Compteur non-placé

Cabine HT privée : oui non

Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel

production décentralisée autres :

Installations spécifiques : photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)

balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante

Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)

vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)

Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023

* avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22

Dérogation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)

installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:

Prise de terre commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue

conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:

Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini

Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 16 mm² - Type EXVB

Protection de branchement : I_N 50 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 5 Nombre de circuits (réserves compris) : 13

Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type
1	II	63	300	A
1	II	40	30	A

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Voir résultat contrôle

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet

Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet

Autre(s) donnée(s) annexée(s) : schéma simplifié

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	14,4 Ω	Isolement général :	1,17 MΩ	Continuité PE	NOK	Liaison equipo. :	NOK
Contacts dir. :	NOK	Contacts indir. :	NOK	I _N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	OK	Diff.: bouton test :	OK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	NOK

INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

NOTES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

5. Conclusion :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

LV - R - 0101	(4.2.3.2.) Absence de liaison équipotentielle principale.
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0502	(4.2.2.1.) Obturer les ouvertures non utilisées dans le(s) tableau(x) électrique(s) (tableau caisson).
LV - R - 0504	(5.3.5.1.) L'emplacement du tableau électrique ne permet pas un accès aisé au matériel électrique placé dans celui-ci (tableau hall d'entrée).
LV - R - 0506	(5.3.5.1.) Le tableau électrique n'est pas muni d'une porte (tableau caisson).
LV - R - 0601	(3.1.3.3.) L'installation comporte plusieurs tableaux de répartition et de manœuvre qui ne sont pas repérés de manière claire, visible et indélébile. Un risque de confusion est possible.
LV - R - 0602	(3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 0905	(5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou du type D (tableau caisson, tableau hall escalier).
LV - R - 0913	(4.4.1.5.) La section des conducteurs assurant la liaison entre les protections électriques dans le tableau n'est pas adaptée à l'in de la protection contre les surintensités placée en amont (pontage en 6mm ² pour du 50A).
LV - R - 1103	(5.3.5.2.) Les contacts des socles de prise de courant ne sont pas complètement recouverts par un écran lorsque la fiche est enlevée (sécurité enfants) (ex : prises sans broche de terre).
LV - R - 1106	(5.3.5.2.) Les prises de courant fixées sur les parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante par rapport au sol fini (axe des alvéoles ≥ 25 cm dans les locaux humides et ≥ 15 cm dans les autres locaux) (ex : chambres).
LV - R - 1110	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le socle de prise de courant (ex : salon).
LV - R - 1202	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner l'interrupteur (ex : hall rez, hall de nuit, chambres, cuisine).
LV - R - 1214	(5.3.5.4.) Les indications reprises sur le matériel électrique ne permettent pas d'émettre un avis sur la conformité de celui-ci (tension de service des spots situé dans la douche).
LV - R - 9999	(8.2.1.6.) Les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité.
LV - R - 9999	(4.4.2.2.) Le câble de colonne qui alimente le tableau divisionnaire n'est pas protégé par un dispositif de protection contre les surintensités.

REMARQUES :

Lors de notre passage, nous n'avons pas eu l'accès à l'intérieur du coffret divisionnaire situé dans la cuisine. Dans ces conditions, nous ne pouvons déterminer si le dimensionnement des pontages, interrupteur différentiels, respect des sections et choix des couleurs des canalisations qui alimentent les circuits sont bien respectées. Cette partie est exclue du présent contrôle.

NOTES :

- Contrôle réalisé sans schéma unifilaire et plan de position. Nous ne pouvons pas exclure qu'en présence de ces schémas d'autres infractions puissent apparaître. Cette liste d'infractions est non-exhaustive
- En cas de rénovation de l'habitation, les dérogations applicables aux anciennes installations électriques pourraient ne plus être d'application sur les parties rénovées.
- L'installation étant meublée nous n'avons eu accès au quatre pan de mur des pièces. Cette liste d'infractions est non-exhaustive.

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques


Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

 **vynckier**

hager

hager
MWN 216A
C16

hager
MWN 202A
C2

12 15 18 21 24

Auto
20 04 26
OFF
12 39

TR 610 top

Menu Res + ok

1 2 3 4 5 6 7



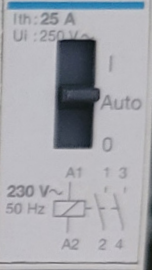
hager
ET 221
240221 2

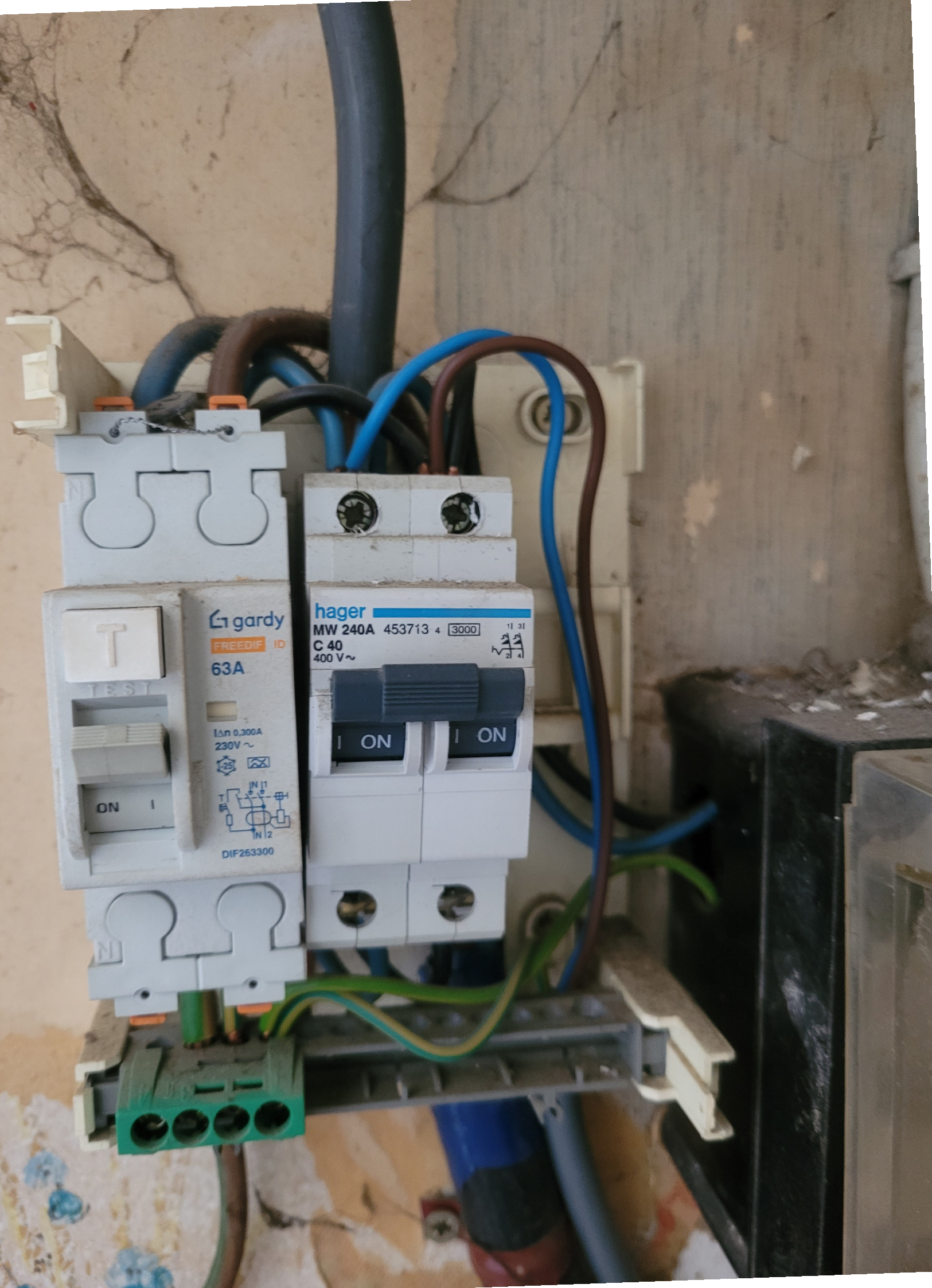
Ith: 25 A
Ul: 250 V

Auto
0

230 V~
50 Hz

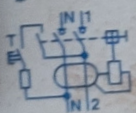
A1 1 3
A2 2 4





gardy
FREEDIF ID
63A

I_{Δn} 0,300A
230V ~



DIF263300

hager
MW 240A 453713 4 3000
C 40
400 V ~



ON ON

10 A
220/380 V
3000
No. 12 - U

10 A
220/380 V
3000
No. 12 - U

mini jump
16 A
220/380 -
No. 17 - U
3000
1.5mm²
CEBEC
vynckier

mini jump
16 A
220/380 -
No. 17 - U
3000
1.5mm²
CEBEC
vynckier

gar dix
20mm
C10
230/400V~
3000
1.5mm²
7-13512

gar dix
20mm
C10
230/400V~
3000
1.5mm²
7-13512



mini jump
10 A
220/380~

mini jump
10 A
220/380~

BBC S 91
1,5 mm²
No. 6-U
6 A
3000

BBC S 91
1,5 mm²
No. 6-U
6 A
220/380~
3000
STOTZ

6 A
220/380~
3000
No. 6-U

6 A
220/380~
3000
No. 6-U

N°12-U
3000
1,5 mm²
vynckier

N°12-U
3000
1,5 mm²
vynckier

CEBEC

CEBEC

vynckier

vynckier

STOTZ

3000

3000

legrand

A

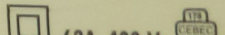
B

C

Series of electrical components including circuit breakers and a differential switch:

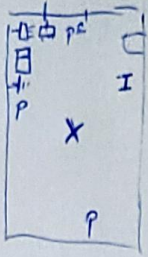
- Leftmost:** vynckier SERIES E C16, 400V, 3000, 3. Includes technical drawing and part numbers 099/3216-000 and 640013.
- Three middle:** gardy FREEDIS DJ C16, 400V, 3000, 3. Each has a black handle with "I-ON" and a technical drawing.
- Rightmost:** gardy FREEDIS ID 40A, 1.5n 0.030A, 230V. Includes a differential switch handle with a "T" symbol, a technical drawing, and model number DIF240030.

IP30 (013 11)
IP40 (013 11 + 013 31/4)

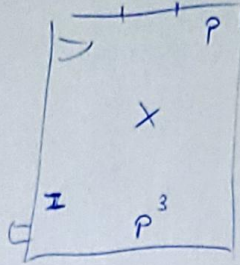


Rue Masuy 67, 4041 MILMORT

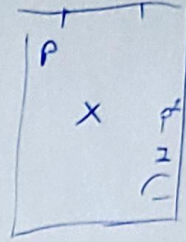
chambre rez:



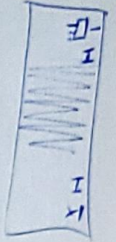
Salon:



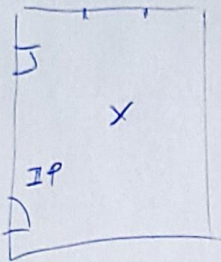
chambre étage:



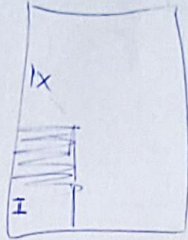
Hall de nuit:



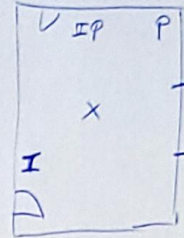
chambre étage:



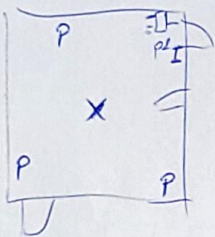
Cuisine:



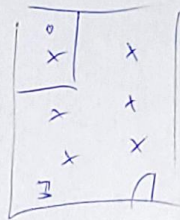
Salles à manger:



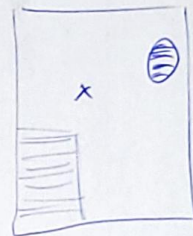
Cuisine:



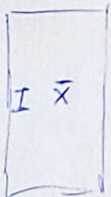
Salles de bain:



Cave:



Hall rez:



I = Interrupteur
 P = Prise de courant
 X = Point lumineux

Lielle

20/04/2026